



Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC)
Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Références

Date

19 MAI 2021

Prise de position : Consultation relative à la « Loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité »

Madame la Conseillère fédérale,

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a ouvert la procédure de consultation sur la « Loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité » le 3 février 2021. Le Conseil d'Etat du Canton du Valais vous remercie de lui donner la possibilité de s'exprimer sur les propositions de cette nouvelle loi et répond volontiers à cette invitation.

1. Remarques générales

D'une manière générale, Le canton du Valais salue le fait que la Confédération soutienne des mesures pouvant potentiellement améliorer la mobilité cantonale. Le canton du Valais soutient également l'intention de la Confédération d'examiner les bases théoriques afin d'acquérir des connaissances sur de nouvelles formes de tarification, de manière à pouvoir influencer sur la demande de transport et sur les comportements des individus. Toutefois, le canton du Valais souhaite rendre attentif la Confédération qu'il s'opposera à toute tentative d'introduction d'une nouvelle taxe touchant en particulier le trafic individuel motorisé. En tant que canton alpin touristique à faible densité de population et partiellement moins bien desservi que les cantons urbains par les transports publics, le canton du Valais renoncerait à appliquer des systèmes de tarification pénalisant davantage les automobilistes, quand bien même il s'agisse d'un projet pilote.

2. Réglementation et autorisation des projets pilotes

Cette nouvelle loi prévoit uniquement de fixer les conditions-cadres. Il appartiendrait aux cantons de fixer les règles concrètes régissant les projets pilotes – concernant notamment l'obligation des usagers des transports de participer à un projet pilote avec un assujettissement à une redevance (art. 3 al. 3) ainsi que le montant de cette redevance perçue au titre de la tarification de la mobilité (art. 8 al. 1 et art. 10 al. 1). La procédure d'autorisation devrait également se fonder sur le droit cantonal (art. 18 al. 3).

Le canton du Valais ne souhaite pas modifier sa base légale cantonale pour réaliser les projets pilotes. La réalisation de projets avec assujettissement à une redevance sera probablement difficile à mener à bien en respectant le délai de 10 ans valable pour la loi fédérale c'est pourquoi le canton du Valais ne souhaite pas assujettir à une taxe les participants au pilote proposé. **Les conditions-cadres juridiques régissant les projets pilotes devraient donc être réglées de manière exhaustive par le droit fédéral. Il convient d'adapter en conséquence les art. 3 al. 3, art. 8 al. 1, art. 10 al. 1 et art. 18 al. 3.**



3. Participation de la Confédération

Les résultats que fourniront les projets pilotes ne servent pas uniquement les intérêts des communes et cantons concernés; ils livrent des conclusions précieuses pour la Confédération en termes d'impact, de mise en œuvre et d'acceptation de la mobilité de la tarification. Ils serviront par ailleurs de base essentielle pour une future introduction de cet instrument dans toute la Suisse. En outre, le développement initial de solutions techniques pour la saisie et le calcul des redevances perçues au titre de la tarification de la mobilité impliquent des coûts substantiels. Les cantons estiment donc que la Confédération devrait s'investir davantage financièrement dans les projets pilotes. Et ce, a fortiori compte tenu du fait qu'à ce jour l'on ne peut être certain que les recettes provenant des redevances prélevées dans le cadre des projets pilotes limités dans le temps à quatre ans seront suffisantes pour couvrir l'ensemble des coûts. De plus, le canton du Valais dans son projet pilote renonce à percevoir des redevances des participants.

Le taux de contribution de la Confédération doit être augmenté pour passer à 80%. Il convient par ailleurs de renoncer à fixer un plafond de 2 MCHF par projet. La Confédération devrait se garder la marge de manœuvre nécessaire pour soutenir davantage les projets si besoin est.

4. Possibilité de prolongation

La préparation des projets pilotes va prendre beaucoup de temps. Pour l'instant il n'est pas possible d'estimer de manière fiable la durée exacte en raison de leur caractère pilote. Des retards dus à des oppositions et des recours sont probables. Il est à craindre que le délai maximum de dix ans de la loi fédérale ne soit pas assez long pour mener à bien suffisamment de projets pilotes.

Malgré que la réalisation de projets avec assujettissement à une redevance sera probablement difficile à mener à bien dans le délai de dix ans, ce dernier doit être maintenu.

5. Etude de faisabilité

L'article 15 de la Loi fédérale stipule que la faisabilité d'un projet pilote doit être examinée dans le cadre d'une étude avant de déposer une demande d'approbation. Toutefois le passage correspondant ne porte que sur les essais avec assujettissement à une redevance. Nous sommes d'avis que la réglementation devrait être applicable également aux projets réalisés sur la base d'une participation volontaire.

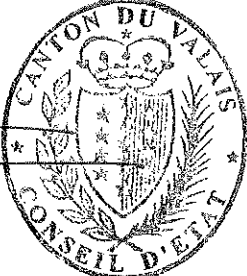
A l'instar de l'article 15 il y a lieu d'ajouter au chapitre 3 « projets pilotes réalisés sur la base d'une participation volontaire » la mention de la nécessité d'attester qu'une étude de faisabilité a bien été effectuée.

Le canton du Valais salue le fait que la Confédération soutienne des mesures pouvant potentiellement améliorer la mobilité cantonale tout en précisant qu'il s'opposera à toute tentative d'introduction d'une nouvelle taxe touchant en particulier le trafic individuel motorisé.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Conseillère fédérale, nos plus cordiales salutations.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président
Frédéric Favre



Le chancelier
Philipp Spörri

Copies à M. Franz Ruppen (CDMTE), Sylvain Dumoulin (SDM)
Par courriel vernehmlassungen@astra.admin.ch